

dent pas à l'accomplissement de ce précepte ; c) les éducateurs qui font preuve à ce sujet ou d'indolence ou de mauvais vouloir ; d) les curés coupables de ne point, en public et en particulier, porter les enfants à la Communion fréquente.



SAINT STANISLAS KOSTKA

COMMUNIE DE LA MAIN DES ANGES

On admirait surtout en lui une angélique pureté, un généreux mépris des vanités du monde et une grande dévotion envers l'Auguste Mère de Dieu.

Tous ces devoirs ont leur raison d'être dans le besoin qu'a l'enfant de croire en Jésus-Christ, d'éviter le mal, de progresser en vertu. Du même besoin découle aussi pour les mêmes personnes le devoir de donner aux mêmes enfants une instruction solide et suivie.

(Nouvelle Revue théologique.)